



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.21
5 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 4 AVRIL 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, en application du paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil, a l'honneur de porter à son attention de nouvelles informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) concernant des violations présumées de l'interdiction des vols dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 29 mars et le 3 avril 1994, il semble que 18 vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU, conformément au paragraphe 2 de cette résolution. On trouvera à l'annexe de la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 1 574.

ANNEXE I

Informations sur les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine
sans autorisation de la Force de protection des Nations Unies

(29 mars-3 avril 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Cap, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1579	29 mars	07 h 35	07 h 48	Un avion AWACS a établi un contact radar à 30 kilomètres au sud de Zenica. Le signal se déplaçait vers le nord. Des chasseurs de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), envoyés en reconnaissance, ont repéré visuellement un hélicoptère de couleur blanche. Des avertissements ont été lancés sans résultat. L'hélicoptère a atterri dans un champ situé à 1 kilomètre au sud de Zenica. Deux autres hélicoptères ont été observés à l'arrêt sur le même site. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Nord Faible Inconnue
1580	29 mars	08 h 08	08 h 15	Des chasseurs de l'OTAN ont repéré visuellement un hélicoptère qui décollait à 1 kilomètre au sud de Zenica en direction du sud-est. Des avertissements ont été lancés sans résultat. L'hélicoptère a atterri à 1 kilomètre au nord-ouest de Visoko. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Sud-est 90 noeuds Basse
1581	29 mars	10 h 04	10 h 12	Un avion AWACS a établi un contact radar à 13 kilomètres au sud-ouest de Vitez. Le signal se déplaçait vers le sud. Des chasseurs de l'OTAN, envoyés en reconnaissance, ont repéré visuellement deux hélicoptères sur ce site. Le premier hélicoptère effectuait un vol d'évacuation sanitaire approuvé. Le contact a été perdu avec le deuxième hélicoptère à 15 kilomètres au sud-est de Gornji Vakuf. Le vol non autorisé du deuxième hélicoptère a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Sud 125 noeuds Inconnue
1582	30 mars	06 h 30	11 h 00	Ce vol d'évacuation sanitaire de Pale à Zvornik et retour concernant un hélicoptère MI-8 de couleur vert olive (numéro de queue 12369) à pavillon serbe et frappé d'une croix rouge avait été autorisé par la FORPRONU. Il a constitué une violation lorsque l'hélicoptère n'a pas respecté son plan de vol en quittant Zvornik avec 25 minutes d'avance et en se dirigeant vers une destination inconnue. L'hélicoptère est rentré à Pale 2 heures et demie plus tard que prévu. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord-est, puis sud-ouest Faible Basse
1583	30 mars	10 h 26	10 h 36	Un chasseur de l'OTAN a établi un contact visuel avec un hélicoptère MI-8 de couleur blanche volant à 20 kilomètres à l'est de Pale et se dirigeant vers le nord. L'hélicoptère a obliqué vers le sud-ouest et le contact a été perdu aux environs de Pale. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Nord, puis sud-ouest 110 noeuds 10 000 pieds
1584 1585 1586	31 mars	09 h 30	14 h 36	Ces vols, concernant deux hélicoptères MI-8 de couleur blanche à bandes bleues (numéros de queue 212 et 252) ont commencé en tant que vols d'évacuation sanitaire approuvés de Posusje à Kiseljak et retour. Ils ont constitué une violation lorsque les hélicoptères sont entrés dans la zone d'exclusion aérienne au départ de Split et ont atterri à Posusje sans autorisation. A son retour de Kiseljak, l'hélicoptère No 212 transportait plus du double du nombre de patients autorisés et il ne s'est posé à Posusje que le temps d'être inspecté avant de prendre la direction de Split. Cet hélicoptère (No 212) est ensuite rentré à Posusje avec un autre hélicoptère (No 253); l'hélicoptère No 252 est demeuré à Split pour entretenir. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Divers Inconnue Inconnue

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Cap, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1587	31 mars	09 h 55	09 h 56	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère MI-8 qui volait à 5 kilomètres au sud-est de Vitez et se dirigeait vers l'est. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Est Faible Basse
1588	1er avril	07 h 08	07 h 15	Un avion AWACS a établi un contact radar à 10 kilomètres à l'ouest de Tomislavgrad. Le signal se déplaçait en direction de l'est. Le contact a été perdu peu après, à 7 kilomètres à l'ouest de Tomislavgrad. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Est 65 noeuds Inconnue
1589	1er avril	08 h 05	08 h 15	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère qui volait à 10 kilomètres au sud de Sarajevo et se dirigeait vers l'ouest. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Est Faible Basse
1590	1er avril	08 h 15	13 h 00	Ce vol, concernant un hélicoptère MI-8 de couleur vert olive à pavillon serbe et frappé d'une croix rouge, a commencé en tant que vol d'évacuation sanitaire approuvé de Pale à Zvornik. Il a constitué une violation du fait que l'hélicoptère n'a pas atterri à Zvornik et a été observé alors qu'il survolait la Drina en direction de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). L'hélicoptère est rentré ultérieurement à Pale. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Divers Inconnue Inconnue
1591	1er avril	08 h 45	08 h 46	Un hélicoptère de la FORPRONU a établi un contact visuel avec un hélicoptère blanc portant une bande bleue sur le fuselage qui volait à 25 kilomètres au sud-ouest de Kiseljak et se dirigeait vers l'est. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Est Faible 1 000 pieds
1592	1er avril	10 h 00	12 h 30	Ce vol a commencé en tant que vol d'évacuation sanitaire approuvé d'un hélicoptère MI-8 de couleur vert olive de Knin à Banja Luka. Il a constitué une violation lorsque l'appareil n'est pas rentré à Knin comme prévu. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Divers Inconnue Inconnue
1593	1er avril	13 h 05	13 h 05	Un hélicoptère de la FORPRONU a repéré visuellement un hélicoptère MI-8 qui volait à 7 kilomètres au nord-est de Vares. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Est Inconnue Inconnue
1594	2 avril	17 h 45	18 h 05	Un chasseur de l'OTAN a établi un contact radar à 30 kilomètres au nord-est de Pale. Le signal se déplaçait vers l'est. Le contact s'est poursuivi au-delà de la frontière de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et le chasseur a dû changer de cap avant de pouvoir repérer visuellement l'appareil. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Est Faible 7 000 pieds
1595	3 avril	10 h 57	11 h 07	Un chasseur de l'OTAN a établi un contact radar à Zenica. Il a observé un hélicoptère de couleur blanche qui décollait, mais, suite à ses avertissements, l'hélicoptère a regagné la piste d'atterrissage. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Est Faible 7 000 pieds
1596	3 avril	17 h 25	17 h 38	Un avion AWACS a établi un contact radar à 30 kilomètres environ au sud-ouest de Gornji Vakuf. Le signal se déplaçait vers le sud-est. Le contact radar a été perdu à 40 kilomètres environ à l'ouest de Jablanica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.	Sud-Est Faible Basse